

À LA UNE

CAMPAGNE DE VACCINATION / P.4

L'ADF regrette un dispositif trop centralisé

Grâce à leur proximité et leur connaissance fine des publics les plus fragiles, les Départements sont un atout précieux pour accélérer la campagne de vaccination. S'ils ont saisi le Gouvernement dès novembre sur la question des vaccins, les Départements ont fait part de leurs propositions dans un communiqué de presse du 5 janvier 2020. A la suite de la conférence de presse de Jean Castex le 7 janvier dernier, Dominique Bussereau, Président de l'ADF, a regretté que le Gouvernement ne s'appuie pas davantage sur l'aide proposée par les collectivités.

P.2

Agenda

P.4

À la une

P.7

Institutions

P.10

Actualité
parlementaire

P.23

Affaires juridiques

P.29

Décentralisation

P.32

Fonction publique

P.36

Éducation,
Culture et Sport

P.38

Sécurité

P.40

Innovation
et numérique

P.43

ADF-Partenaires

FUSION DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN / P.7

L'An I de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace

Depuis le 2 janvier, la nouvelle assemblée est présidée par Frédéric Bierry, ancien Président du Département du Bas-Rhin, et regroupe 80 conseillers d'Alsace, issus des deux Conseils départementaux, jusqu'au prochain renouvellement. Désormais, la nouvelle collectivité regroupe près de deux millions d'habitants, dispose de 6000 agents et d'un budget de près de 2 Md€.

CALENDRIER PARLEMENTAIRE / P.11

Les grands textes attendus pour la rentrée 2021

Texte 4D, réforme pour inscrire l'environnement dans la Constitution, report des élections régionales et départementales. L'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat s'avère chargé pour 2021, dernière année complète du quinquennat avant l'élection présidentielle de 2022. Tour d'horizon des principaux débats à venir.

EFFETS DE LA CRISE SUR LES ENFANTS ET LA JEUNESSE / P.18

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale

La commission d'enquête de l'Assemblée nationale "pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse" a remis fin décembre 2020 son rapport, adopté à l'unanimité. Le rapport se montre globalement critique avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et/ ou en charge de la jeunesse, et demande, entre autres, un renforcement des moyens financiers des PMI.





AGENDA

MARDI 12 JANVIER 2021
15 H 00 - 16 H 00

Signature de la convention CEREMA - ADF en présence de Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Marie-Claude Jarrot, Présidente du CEREMA - ADF

MERCREDI 13 JANVIER 2021
9 H 30 - 12 H 30

Commission "Finances locales" - (visio-conférence)

MERCREDI 13 JANVIER 2021
14 H 00 - 15 H 00

Entretien entre l'ADF représentée par Dominique Bussereau, Président de l'ADF, Jean-René Lecerf, Président du Département du Nord et Jean-Luc Chenut, Président du Département de l'Ille-et-Vilaine, respectivement Président et Vice-Président de la Commission des Finances de l'ADF, et Jean Arthuis, Président de la Commission sur l'avenir des finances publiques - (visio-conférence)

MERCREDI 13 JANVIER 2021
17 H 00

Participation de l'ADF à la réunion du Comité de la filière tourisme présidée par Jean-Baptiste Lemoigne, Secrétaire d'État chargé du Tourisme - (visio-conférence)

JEUDI 14 JANVIER 2021
9 H 45

Audition de l'ADF représentée par Dominique Bussereau, Président de l'ADF, Jean-René Lecerf, Président du Département du Nord et Jean-Luc Chenut, Président du Département de l'Ille-et-Vilaine, respectivement Président et Vice-Président de la Commission des Finances de l'ADF, par la Commission des Finances et la Délégation aux collectivités de l'Assemblée nationale - Assemblée nationale (visio-conférence)

JEUDI 14 JANVIER 2021
11 H 00

Audition de l'ADF représentée par Dominique Bussereau, Président de l'ADF, sur le projet de loi reportant les élections départementales et régionales en 2021 - Sénat - (visio-conférence)

MARDI 19 JANVIER 2021
10 H 00

Groupe de travail "Santé" présidé par André Accary, Président du Département de Saône-et-Loire et Vice-président de la commission "Solidarité et affaires sociales" de l'ADF - (visio-conférence)



AGENDA

MERCREDI 20 JANVIER 2021
10 H 00

Réunion des Directeurs généraux des services (sur place ou en visio-conférence)

MERCREDI 20 JANVIER 2021
15 H 00 - 17 H 00

Bureau de l'ADF - ADF (sur place ou en visio-conférence)

JEUDI 21 JANVIER 2021
9 H 00 - 12 H 00

Jeudis de la protection des données - (visio-conférence)

JEUDI 28 JANVIER 2021
9 H 00 - 10 H 30

Commission "Solidarité et Affaires sociales" - (visio-conférence)

JEUDI 28 JANVIER 2021
11 H 00

Entretien entre l'ADF, représentée par Dominique Bussereau, Président de l'ADF, Frédéric Bierry, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la commission "Solidarité et Affaires sociales" de l'ADF, et Adrien Taquet, Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance - (visio-conférence)

MERCREDI 3 FÉVRIER 2021
16 H 30

Entretien entre Olivia Grégoire, Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable et Dominique Bussereau, Président de l'ADF - visioconférence

LUNDI 8 FÉVRIER 2021
10 H 00

Représentation de l'ADF par Jean-Jacques Lasserre, Président du Département Pyrénées-Atlantiques, Trésorier de l'ADF, au 2ème Comité national de suivi de la relance, présidé par Jean Castex, Premier ministre - Matignon (Paris 7ème)

28, 29 ET 30 AVRIL 2021
JOURNÉES

Le 90ème Congrès des Départements sera reprogrammé les 28, 29 et 30 avril 2021 à La Rochelle, sous réserve bien entendu de l'amélioration de la situation sanitaire et la confirmation de l'autorisation de rassemblements professionnels



À LA UNE

CAMPAGNE DE VACCINATION

L'ADF regrette un dispositif trop centralisé

Grâce à leur proximité et leur connaissance fine des publics les plus fragiles, les Départements sont un atout précieux pour accélérer la campagne de vaccination. S'ils ont saisi le Gouvernement dès novembre sur la question des vaccins, les Départements ont fait part de leurs propositions dans un communiqué de presse du 5 janvier 2020. A la suite de la conférence de presse de Jean Castex le 7 janvier dernier, Dominique Bussereau, Président de l'ADF, a regretté que le Gouvernement ne s'appuie pas davantage sur l'aide proposée par les collectivités. ■

Ci-après, le communiqué de presse de l'ADF >>>



Paris, le 5 janvier 2021
Communiqué de presse

Les Départements veulent jouer un rôle majeur dans la campagne vaccinale

En amont de la campagne de vaccination contre le coronavirus, l'Assemblée des Départements de France avait fait part au ministre des Solidarité et de la Santé de la mobilisation des Départements, aux côtés de l'État.

En effet, les actions de proximité et de coordination jouées au quotidien par les élus départementaux ne sont plus à prouver : connaissance des publics vulnérables, disponibilité de leurs agents territoriaux, réactivité et agilité.

Le vaccin constitue aujourd'hui un très grand espoir dans la lutte contre la COVID-19. La campagne vaccinale, qui cible d'abord nos aînés vivant en établissement, ne peut donc souffrir d'imprécisions logistiques ou de lenteurs administratives, ce que ressent aujourd'hui l'opinion publique.

Pour que cette opération soit rapide et efficace, il faut conjuguer rigueur et organisation.

Si les Départements estiment, évidemment positif, le renforcement de la coordination avec les Préfets et les agences régionales de santé, ils proposent également leur assistance et leurs moyens pour faciliter et accélérer la vaccination sur l'ensemble du territoire national :

- Intervention de leurs médecins territoriaux et de leurs personnels médico-sociaux dans le processus vaccinal ;
- Soutien logistique avec l'implication des services départementaux de secours et d'incendie et des équipes des routes ;
- Appui logistique au transport du vaccin, sous le contrôle sanitaire des laboratoires hospitaliers avec l'aide technique des laboratoires départementaux d'analyse ;
- Soutien à la mise en place de centres de vaccination dans les communes, dans les Ehpad privés et dans les établissements prenant en charge des personnes en situation de handicap ;
- Mise à disposition d'espaces publics pour la réalisation des opérations de vaccination grand public.



Les Départements sont mobilisés dans la lutte contre le coronavirus. Ils ont plus que jamais un rôle important à jouer dans cette opération vaccinale, grâce à leur proximité et à leur connaissance fine des publics les plus fragiles.

L'oublier serait une faute.

A PROPOS DE L'ADF :

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 102 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales.

Elle remplit une triple mission :

- Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics
- Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux
- Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Contacts presse – agence Epoka

Mélissa Rodanet – mrodanet@epoka.fr – 01 45 49 33 11

Boris Cavaglione – bcavaglione@epoka.fr – 06 84 84 37 53

INSTITUTIONS

FUSION DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN

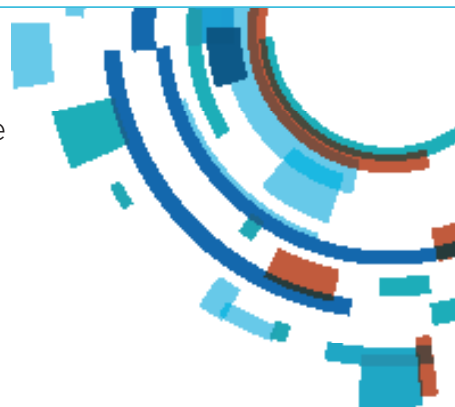
L'An I de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace

La fusion du Haut-Rhin et du Bas-Rhin a donné naissance le 1er janvier dernier, à la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace. Depuis le 2 janvier, son Président en est Frédéric Bierry, ancien Président Département du Bas-Rhin. La nouvelle Assemblée regroupe 80 Conseillers d'Alsace, issus des deux Conseils départementaux jusqu'au prochain renouvellement.



Fusion du Haut-rhin et du Bas-rhin

L'An I de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace



Désormais, la nouvelle collectivité regroupe près de **deux millions d'habitants**, dispose de **6000 agents** (intégrés de plein droit au 1er janvier) et d'un **budget de près de 2 milliards d'euros**, dont près de 300 millions en investissement.

Il faut préciser que les deux circonscriptions départementales de l'Etat déconcentré demeurent et son rattachement à la Région Grand-Est maintenu. Par ailleurs, le siège de la nouvelle collectivité (Strasbourg ou Colmar) n'est pas encore fixé puisque le Conseil a jusqu'au 30 juin pour se prononcer.

La nouvelle collectivité est pour l'heure, la seule **expérience de fusion institutionnelle réussie mais aussi le premier exemple de différenciation territoriale** s'agissant dans un premier temps de l'exercice de nouvelles compétences départementales correspondant : au transfert de 300 kilomètres de routes et autoroutes non concédées, à la promotion du tourisme, à la promotion du bilinguisme par la mise en place d'un enseignement facultatif de langue et de culture régionales ainsi qu'à la coopération

transfrontalière avec l'Allemagne et la Suisse, à la gestion des actions relevant du fonds social européen, à la création d'un conseil de développement.

Dans le cadre du projet de loi "4D", il sera certainement possible, **dans une logique de subsidiarité, d'élargir ce champ de compétences** et d'obtenir par exemple le domaine de la santé publique afin de **"transformer ces perspectives en réalités concrètes"**, comme l'exprimait le Président Bierry, le 2 Janvier dernier.

Cette création est le fruit d'une forte volonté politique de faire émerger dès 2015 un **"désir d'Alsace"**, incarnant une véritable identité alsacienne, au sein de la Région Grand-Est.

Reconnu par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences, le projet collectivité européenne d'Alsace a été porté par les élus et les administrations des deux Départements pendant trois ans et soutenu par une large partie de la population

En juin 2018, une mission était confiée par le Président de la

République au Préfet Jean-Luc Marx et son rapport paru en août reconnaissait l'existence d'une identité culturelle, historique et territoriale présentant des **"spécificités"** que l'Etat pourrait reconnaître. De plus, ce projet institutionnel cohérent apparaissait **conforme aux intérêts de l'Alsace et à ceux de la France comme de l'Europe.**

La fusion des deux Départements dans un nouveau Département comprenant de nouvelles compétences était fin octobre 2018, la voie privilégiée par le Gouvernement et notamment Jacqueline Gourault.

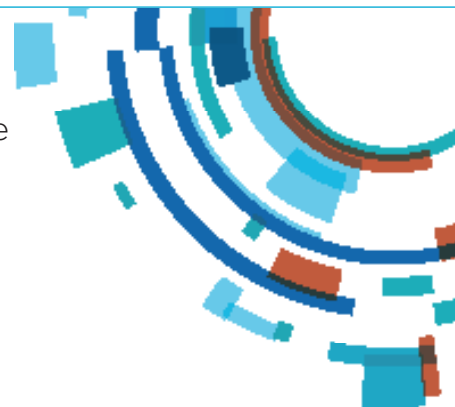
A l'issue du vote de la loi, après accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale en commission mixte paritaire, deux ordonnances du 28 octobre 2019 apporteront des précisions d'ordre institutionnel comme la création d'un Établissement d'incendie et de secours d'Alsace ou d'une Maison des personnes handicapées au 1er janvier 2022 ainsi que budgétaires, financières et fiscales.

Il faut préciser que la loi donnait notamment à la collectivité le chef de filat de la coopération transfrontalière et la possibilité



Fusion du Haut-rhin et du Bas-rhin

L'An I de la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace



d'élaborer un schéma de coopération transfrontalière incluant un volet sur les projets structurants (déplacements, liaisons) ainsi qu'un volet coopérations sanitaires mais aussi la possibilité de recevoir des EPCI une compétence en matière d'insertion par l'activité économique.

Les perspectives 2021

Le calendrier prévoit après les prochaines élections départementales (élection des premiers Conseillers d'Alsace dans chaque canton existant au scrutin binominal), une installation consécutive de la nouvelle Assemblée et un vote des élus sur le siège définitif de la Collectivité européenne d'Alsace. ■

[Accédez au discours du Président Bierry et au dossier de presse](#)



ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

CALENDRIER PARLEMENTAIRE / P.11

Les grands textes attendus
pour la rentrée 2021

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE 2021 / P.14

Le Sénat écarte le vote
par correspondance
ou sur internet

POLLUTION PLASTIQUE / P.17

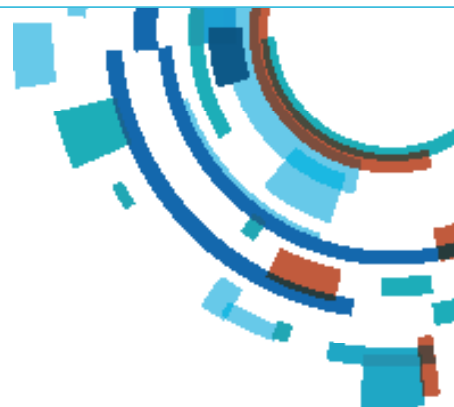
Le rapport de l'OPECST

EFFETS DE LA CRISE SUR LES ENFANTS ET LA JEUNESSE / P.18

Les 80 propositions de la
Commission d'enquête
de l'Assemblée nationale

Calendrier parlementaire

Les grands textes attendus pour la rentrée 2021



Texte 4D, réforme pour inscrire l'environnement dans la Constitution, report des élections régionales et départementales... L'ordre du jour de l'Assemblée nationale et du Sénat s'avère chargé pour 2021, dernière année complète du quinquennat avant l'élection présidentielle de 2022.

Tour d'horizon des principaux débats à venir

■ **Le projet de loi luttant contre le séparatisme** rebaptisé projet de loi confortant les principes de la République, présenté le 9 décembre en Conseil des ministres, doit être examiné par le Parlement au premier semestre. Il devrait débiter son examen à l'Assemblée nationale a priori au mois de février. Ce texte d'une cinquantaine d'articles entend réaffirmer les principes de laïcité et s'attaquer à l'islamisme radical. Il abordera également des dispositions de protection des fonctionnaires face aux actes d'intimidation après l'assassinat de Samuel Paty et cherchera à lutter contre la haine en ligne. Son examen est envisagé au Sénat fin mars-début avril.

■ **Le Projet de loi constitutionnelle visant à intégrer la défense de l'environnement** dans l'article 1er de la Constitution a été annoncé par le Président de la République le 14 décembre devant la Convention citoyenne par le climat. Ce texte, qui ne comporte qu'un article, sera présenté en Conseil des ministres fin janvier puis doit être adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat avant de pouvoir être soumis à référendum. Le passage au Sénat est prévu a priori pour le mois de mai.

■ Le second **texte issu de la convention citoyenne pour le climat**. Il devrait être présenté en Conseil des ministres fin janvier pour être discuté au Parlement en février pour une adoption d'ici l'été.

■ **Le projet de loi reportant les élections départementales et régionales** va être débattu en première lecture au Sénat le 26 janvier avant d'être examiné par l'Assemblée nationale. Si l'agenda de ces élections est confirmé en juin prochain, ce texte doit être impérativement adopté par le Parlement avant la mi-mars.

■ **Le projet de loi organique relatif à l'élection du Président de la République** sera débattu à l'Assemblée nationale le 19 janvier. La loi du 6 novembre 1962 qui encadre l'élection du Président de la République, rend applicables certaines dispositions du code électoral pour ce scrutin. Il convient donc de prendre en compte toutes les évolutions législatives intervenues en matière électorale depuis le précédent scrutin.

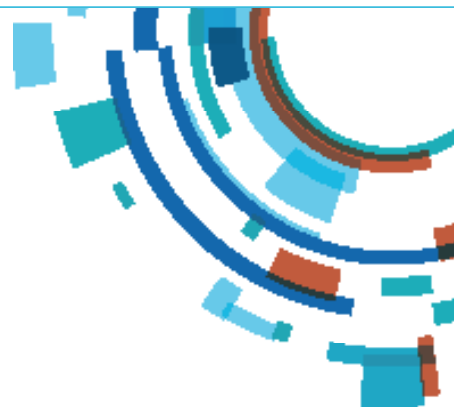
Outre ces modifications techniques, ce texte vise à moderniser les modalités de la campagne financière (dématérialisation de la transmission des comptes de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, ainsi que l'édition des reçus-dons) et à favoriser la participation électorale de tous les citoyens (vote par correspondance des personnes détenues).

■ La **réforme de la justice des mineurs** ratifiant l'ordonnance du 11 septembre 2019 et créant un code pénal de la justice des mineurs a fait l'objet d'une première lecture à



Calendrier parlementaire

Les grands textes attendus pour la rentrée 2021



l'Assemblée nationale. Transmis au Sénat, il sera discuté le 26 janvier prochain.

- **La loi de bioéthique**, l'un des rares textes qui échappe à la procédure accélérée doit entamer sa seconde lecture au Sénat le 2 février.
- **L'état d'urgence sanitaire** a été prolongé jusqu'au 16 février. Face à la crise sanitaire qui perdure, il y a tout lieu de penser que la situation d'exception va se prolonger d'où la nécessité d'un nouveau projet de loi accompagné vraisemblablement d'un **nouveau projet de loi de finances rectificative** afin d'enregistrer les nouvelles aides de soutien économique.
- **La proposition de loi sur la sécurité globale**, dont l'article 24 fait débat doit être débattu au Sénat en mars prochain.

Plusieurs débats vont être organisés permettant aux Députés et Sénateurs d'analyser l'actualité immédiate :

Le 12 janvier, les députés débatteront du **plan gouvernemental en faveur de la jeunesse**, suivi d'un

débat sur les politiques de lutte contre la pauvreté.

Le lendemain, trois débats sont prévus : le premier sur **l'allongement des délais de paiement et les mesures pour y remédier en temps de crise**, le second sur la **situation dans les EHPAD à l'issue des deux périodes de confinement de l'année 2020**, le dernier sur le **déploiement des Maisons France Services**.

Le 14 janvier, une série de questions seront posées aux ministres sur la **situation du commerce et des autres secteurs durablement touchés par la crise de la covid-19**, suivi d'un débat sur la politique du **logement**.

Au Sénat, le 12 janvier, les sénateurs débiteront l'année avec un débat sur la **montagne**. L'occasion pour de nombreux sénateurs concernés par les restrictions imposées aux stations de ski de donner leur point de vue sur les décisions du Gouvernement.

Le 13 janvier, le Sénat va nommer les dix-neuf membres de la **mission d'information "destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de**

restrictions d'activités". L'occasion, après la commission d'enquête covid-19 consacrée à la gestion de la crise sanitaire, de s'intéresser de plus près au volet économique de la crise.

Deux débats seront ensuite organisés à partir des travaux du Sénat sur les **problèmes sanitaires et écologiques liés à la pollution des sols, puis sur la lutte contre l'illectronisme et l'exclusion numérique**.

Le 9 février, la commission des Affaires étrangères a souhaité organiser un débat sur le **terrorisme au Sahel et la présence des forces militaires françaises dans cette région**.

Plusieurs propositions de loi sont également inscrites à l'ordre du jour

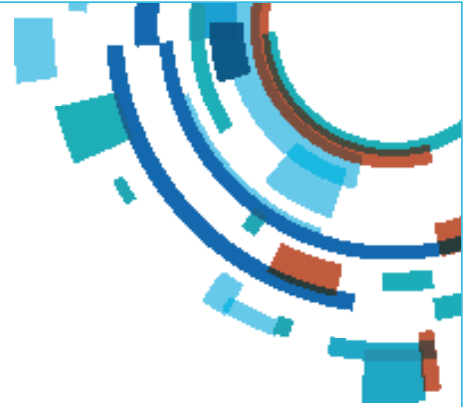
Le 12 janvier, la **proposition de loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France** est inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Le 19 janvier, deux propositions de loi sénatoriales LR seront débattues consacrées aux **squats** après l'affaire de Théoule-sur-mer et aux **gens du voyage**.



Calendrier parlementaire

Les grands textes attendus pour la rentrée 2021



Les 20 et 21, les sénateurs débattent de textes sociétaux sensibles : la proposition de loi PS proposant des **droits nouveaux pour les jeunes de 18 ans**, la proposition de loi renforçant le **droit à l'IVG**, adoptée par l'Assemblée et qui permet d'allonger de 12 à 14 semaines le délai pour avoir recours à l'avortement. Le lendemain, les sénateurs débattent de la proposition de loi de la Délégation sénatoriale aux Droits des Femmes destinées à **mieux protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels**.

Le 21, leurs travaux se poursuivront avec l'examen de la proposition de loi adoptée à l'Assemblée Nationale **visant à définir et à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises**.

A l'Assemblée nationale, l'examen des propositions de loi renforçant **la lutte contre la maltraitance animale, créant les Points d'accueil pour soins immédiats** ou **renovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe** sont également inscrites à l'ordre du jour du mois de Janvier.

Plusieurs autres grands textes sont en cours de préparation par le Gouvernement

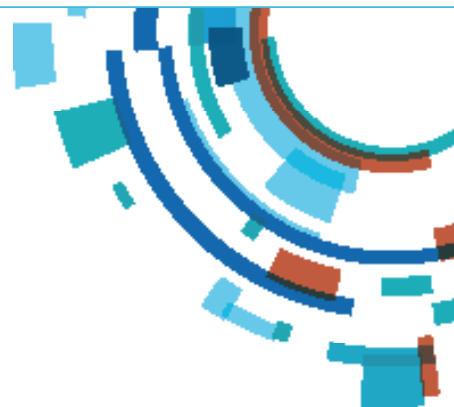
La grande loi sur la dépendance, annoncée plusieurs fois et reportée à plusieurs reprises.

Le texte d'Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, sur la protection de l'enfance et sa nouvelle gouvernance.

Le projet de loi "4D", particulièrement attendu par le Sénat et par les collectivités territoriales présenté en Conseil des ministres vraisemblablement en février prochain. ■

Élections départementales et régionales de 2021

Le Sénat écarte le vote par correspondance ou sur internet



Le 16 décembre 2020, la mission d'information de la commission des lois du Sénat a rendu ses conclusions sur la faisabilité du vote à distance (procurations, vote par correspondance "papier" et vote par Internet). Elle propose de faciliter le vote par procuration pour les élections régionales et départementales de 2021 mais constate que les conditions matérielles et de sécurité ne sont pas réunies pour organiser un vote par correspondance "papier" en toute sérénité.

En moins d'un mois, la mission, composée de **9 sénateurs** issus de l'ensemble des groupes politiques, a entendu **28 parties prenantes** (administration, élus locaux, universitaires, professionnels du secteur postal, etc.).

Elle a également recueilli la contribution de **43 présidents de région et de Département** et s'est appuyée sur les **exemples étrangers** (dont l'Allemagne, les États-Unis et la Suisse).

Pour **François-Noël Buffet**, président de la commission des lois et rapporteur de la mission,

*"notre travail a pour but d'éclairer le débat public de manière apaisée et documentée en analysant les conditions de réussite d'un vote postal ou d'un vote par Internet. **Nous ne fermons pas la porte à ces modes de participation mais nous constatons qu'ils ne peuvent pas être mis en place pour les prochaines élections régionales et départementales, quelle que soit leur date. Nous privilégions, en revanche, une extension immédiate du vote par procuration, notamment pour permettre aux personnes vulnérables de s'exprimer**".*

Les conclusions de la mission d'information se déclinent en **quatre axes**.

1. Réaffirmer la primauté du vote à l'urne

Pilier de notre tradition démocratique, le vote à l'urne doit rester la priorité, en suivant le **protocole sanitaire** mis en place pour le second tour des élections municipales de juin 2020.

Les efforts doivent se poursuivre pour **lutter contre la "mal-inscription"** : environ **7,6 millions de Français** sont inscrits dans un

bureau de vote éloigné de leur domicile (étudiants, jeunes actifs, etc.) et ont une propension trois fois plus importante à l'abstention.

La mission d'information a **rejeté l'idée d'une ouverture anticipée des bureaux de vote** - par exemple du lundi au dimanche - qui serait difficile à gérer pour les communes et qui n'empêcherait pas les "pics de fréquentation" dans les bureaux de vote.

2. Étendre le vote par procuration, dès les élections régionales et départementales de 2021

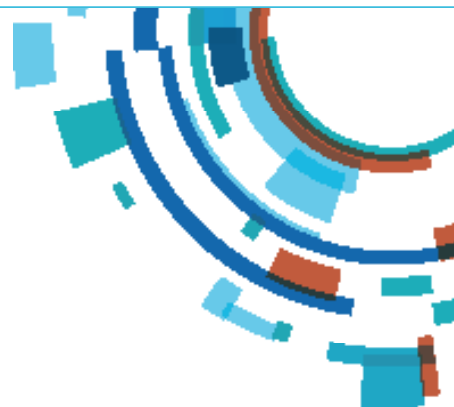
La mission propose d'étendre le vote par procuration, qui est devenu un mode d'expression habituel pour les Français (995 463 procurations ont été enregistrées pour les élections municipales de 2020). L'objectif est ainsi **d'encourager la participation des électeurs, et notamment des plus vulnérables**.

Concrètement, **les électeurs pourraient détenir deux procurations**, contre une seule actuellement. Ils pourraient par exemple voter au nom de leurs deux parents ou grands-parents.



Élections départementales et régionales de 2021

Le Sénat écarte le vote par correspondance ou sur internet



En outre, **les électeurs pourraient plus facilement établir leur procuration depuis leur domicile**, en évitant des temps d'attente dans les commissariats de police et de gendarmerie. Il reviendrait ainsi à l'État de créer **un véritable service public des procurations**, accessible aux électeurs qui ne peuvent pas se déplacer jusqu'au bureau de vote.

Ces mesures pourraient s'appliquer dès les prochaines élections régionales et départementales de 2021 et être pérennisées dans notre droit électoral.

3. Expérimenter le vote postal, sans pouvoir le mettre en œuvre pour les élections régionales et départementales de 2021

Le vote par correspondance "*papier*" implique de mettre en place une "**chaîne logistique**" très lourde, faisant intervenir une multitude d'acteurs : "*routeurs*", services postaux, électeurs, préfetures, tribunaux judiciaires, communes, etc.

Cinq conditions doivent être réunies pour assurer sa réussite :

- envisager le vote postal comme un dispositif complémentaire du vote à l'urne ;

- organiser la confection et l'acheminement des plis ;
- garantir la sécurité du dispositif en vérifiant l'identité des électeurs et le suivi des plis ;
- refondre le calendrier électoral, en prévoyant notamment deux semaines entre les deux tours de scrutin ;
- réorganiser les bureaux de vote et le dépouillement.

Ces conditions ne seront pas réunies d'ici les élections régionales et départementales de 2021. Or, rien ne serait pire qu'un vote postal organisé dans la précipitation et sans respecter les conditions nécessaires à sa sécurisation.

En outre, **le vote par correspondance "*papier*" ne fait pas consensus** : sur les 43 présidents de région ou de Départements consultés par la mission d'information, seuls 21 % se déclarent favorables à cette modalité de vote pour les prochaines élections. La majorité d'entre eux craint un risque de fraude.

Des expérimentations sont donc indispensables pour "*ré-acclimater*" notre démocratie au vote postal, sécuriser le dispositif et s'assurer de la solidité de la

"chaîne logistique". La mission d'information propose donc que des expérimentations soient menées pour des consultations locales, par exemple sur des projets d'aménagement ou d'urbanisme.

4. Poursuivre les efforts pour sécuriser le vote par Internet

Si le vote par Internet est largement utilisé pour les élections professionnelles, son extension aux élections politiques nécessite davantage de garanties. Seuls les Français de l'étranger en bénéficient aujourd'hui car ils sont parfois éloignés de plusieurs centaines de kilomètres de leur bureau de vote.

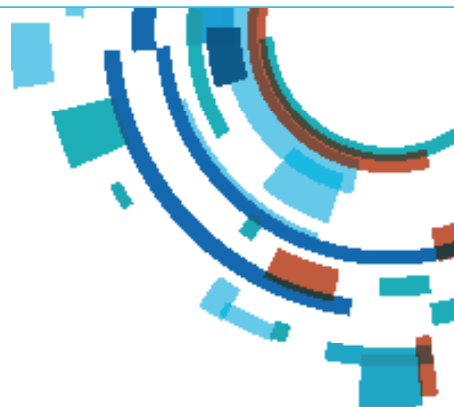
Cinq conditions doivent être réunies pour assurer la réussite du vote par Internet :

- se prémunir contre les cyberattaques ;
- s'assurer de l'identité des électeurs ;
- garantir l'accessibilité de la plateforme de vote ;
- prendre acte de la suppression du rituel républicain ;
- assurer la transparence des résultats.



Élections départementales et régionales de 2021

Le Sénat écarte le vote par correspondance ou sur Internet

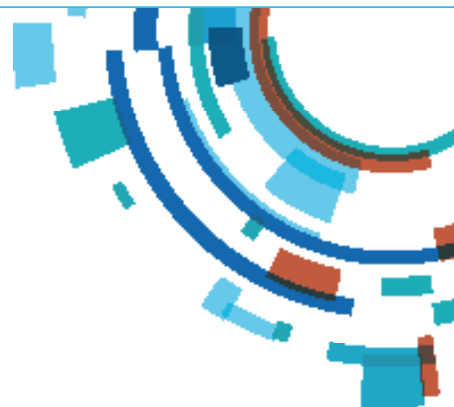


Constatant que ces conditions ne sont pas réunies, la mission d'information préconise de poursuivre les efforts pour sécuriser le vote par Internet, en commençant par sécuriser "l'identité numérique" des Français. ■

[Accédez au rapport](#)

Pollution plastique

Le rapport de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques



Des emballages à usage unique aux plastiques les plus techniques dans le secteur des transports ou de la construction, le plastique a envahi notre société. Le coût pour l'environnement est immense. Un rapport de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) fait le point sur cette pollution et présente des propositions pour l'endiguer. Les Départements ont participé à cette étude pour la pollution plastique constatée aux abords des routes départementales.

Fruit d'un an de travail, **139 auditions** (chercheurs, filières industrielles, pouvoirs publics, associations environnementales), ce rapport présenté en décembre dernier par les deux rapporteurs de la mission, la sénatrice Angèle Prévaille (PS-Lot) et le député Philippe Bolo (Modem, Maine-et-Loire) dresse un tableau sombre des conséquences pour l'environnement et la santé humaine et animale, de la frénésie de production de plastiques.

Troisième matériau fabriqué dans le monde après le ciment et l'acier,

la production de plastique est désormais évaluée à 438 tonnes en 2018 et devrait doubler d'ici 2050.

Souvent résumée à la présence de macro-déchets (sacs plastiques, bouteilles et filets de pêche par exemple) sur les côtes et en mer la pollution plastique prend d'autres formes, moins visibles, avec la présence de micro et de nanoplastiques dans les sols, dans l'air et dans les eaux (continentales comme maritimes). L'étude considère attentivement les différentes formes de la pollution plastique en précisant leurs origines, leurs conséquences pour l'environnement et la santé humaine.

Les rapporteurs ont élaboré huit séries de recommandations en réponse aux constats posés :

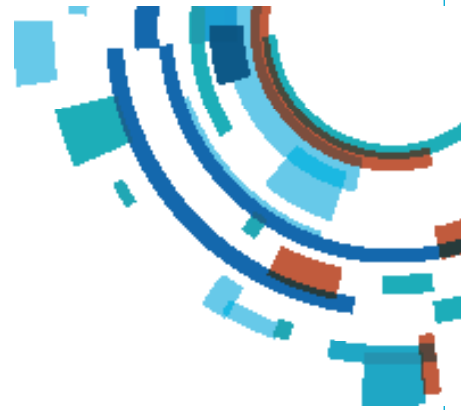
1. sensibiliser, éduquer et impliquer les citoyens ;
2. réduire la production de plastique ;
3. prévenir la fuite des plastiques dans l'environnement ;
4. favoriser le réemploi ;
5. rendre le recyclage plus efficace ;

6. soutenir l'acquisition de connaissances et la recherche ;
7. évaluer et contrôler l'application des lois qui intègrent des dispositions relatives à la pollution plastique ;
8. promouvoir de nouvelles actions à l'échelon européen et international

[Accédez au rapport de l'OPECST \(l'enquête conduite auprès des Départements est publiée en page 289\).](#) ■

Effets de la crise sur les enfants et la jeunesse

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale



La commission d'enquête de l'Assemblée nationale "pour mesurer et prévenir les effets de la crise du Covid-19 sur les enfants et la jeunesse" a remis fin décembre 2020 son rapport, adopté à l'unanimité. S'appliquant à mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les plus jeunes, la commission d'enquête présidée par Sandrine Mörch (La République en marche, Haute-Garonne) et dont la rapporteure est la députée GDR de Seine-Saint-Denis Marie-Georges Buffet, ne formule pas moins de 80 propositions, après avoir entendu les Départements, les associations, des pédopsychiatres, des syndicats étudiants, d'enseignants, la Défenseure des enfants ou encore le ministre de l'Éducation nationale. **Le rapport se montre globalement critique avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et/ ou en charge de la jeunesse, et demande, entre autres, un renforcement des moyens financiers des PMI.**

Des conséquences sanitaires réelles

- S'il a souvent été dit, et vérifié, que la jeunesse était relativement épargnée par l'épidémie

de Covid-19, la commission d'enquête note que ses conséquences indirectes sur la santé de cette tranche de la population ne sont pas négligeables. En effet, si les infections sont rares et qu'elles sont peu susceptibles de générer des formes graves de la maladie, **le rapport évoque en revanche "les effets négatifs du recul de l'activité physique et de déséquilibres alimentaires", ainsi que des retards "dans la prévention et les traitements", de pathologies autres que le coronavirus.** Des conséquences aux effets funestes, et plus marquées dans les milieux populaires.

- En outre, le rapport évoque les implications de la crise sur la santé mentale des enfants et des jeunes adultes, liées à l'enfermement, à "un sentiment d'insécurité" en raison du risque épidémique, et à "des capacités de socialisation altérées". Le "discours culpabilisant" à l'endroit d'une jeunesse réputée indemne de la maladie, mais susceptible de la propager à grande échelle, aurait également pesé sur son moral. Enfin, le risque de dépendance lié à l'usage accru des écrans est également mis en exergue.

- Pour remédier à la fois au manque de prise en charge et à la dégradation de la santé psychique des plus jeunes, **figurent parmi les préconisations de la commission d'enquête l'investissement dans la médecine scolaire et les dispositifs de santé universitaire, ainsi qu'une association plus conséquente de leurs personnels.**

- Le rapport recommande également de "modifier les campagnes de communication, aujourd'hui trop axées sur la peur et la stigmatisation".

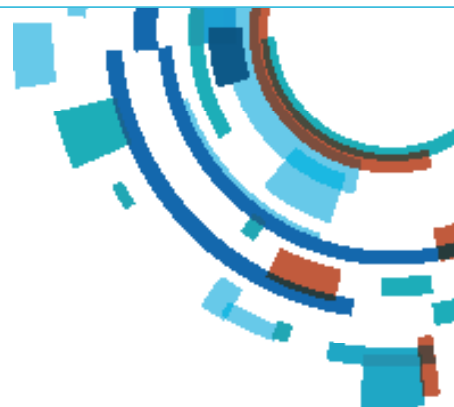
Un accès à l'éducation maintenu mais des disparités mises en évidence

- Pour ce qui est de l'année scolaire 2019-2020, le rapport évoque "une césure sans précédent pour les élèves" et le fait que "pour la première fois depuis la loi dite Ferry du 28 mars 1882, la scolarisation, même si le lien pédagogique avec l'extérieur était théoriquement maintenu dans tous les cas de figure, est apparue comme non obligatoire entre les mois de mai et juillet 2020". Un événement inédit qui n'a pas été sans conséquence pour les élèves, qui, à



Effets de la crise sur les enfants et la jeunesse

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale



la faveur du confinement, ont dû se confronter à de nouvelles manières d'apprendre. Les familles ont été déboussolées par "la classe à la maison", et là encore, les disparités sociales se sont faites jour, notamment au regard de la fracture numérique. Si la continuité pédagogique a pu globalement être assurée, le rapport insiste sur le creusement des inégalités en la matière, sociales et territoriales, et sur un phénomène de décrochage scolaire à ne pas négliger.

- La commission d'enquête pointe par ailleurs "l'absence de rite de passage pour les jeunes de terminale", l'examen du baccalauréat n'ayant pas pu se tenir dans les conditions habituelles, et une vie universitaire entravée pour les étudiants.
- Le rapport préconise la création d'un "Observatoire national du décrochage scolaire", un renforcement "des programmes et outils de l'Éducation nationale ayant pour objectif le développement des compétences numériques" et, plus globalement, de "renforcer le rôle des ressources humaines au sein

de l'Éducation nationale afin d'améliorer la prise en compte de la parole de la communauté éducative". Concernant l'enseignement supérieur, il s'agirait de "pérenniser et développer les dispositifs de tutorat et de mentorat" entre pairs, afin de maintenir un lien devenu ténu au sein de la communauté étudiante.

Des violences intra-familiales rendues invisibles par le confinement

- Les auditions de la commission d'enquête ont mis en lumière des situations de violence sur mineurs "beaucoup plus complexes à détecter dans le contexte du confinement, notamment à raison de la fermeture des écoles". Des faits dont la gravité, parfois exacerbée par l'incapacité de réagir suffisamment tôt, a pu atteindre des niveaux particulièrement inquiétants. Pour faciliter les signalements en période exceptionnelle telle que le confinement, le rapport préconise notamment de "compléter les dispositifs des numéros verts par la mise en place d'applications téléchargeables".

- La commission d'enquête a par ailleurs été alertée sur "l'augmentation des cyberviolences, notamment via les réseaux sociaux, pendant le confinement", ainsi que sur la situation, déjà fragile, des jeunes LGBT+, plus sujets à l'isolement et à la dépression. Le rapport préconise un accompagnement plus soutenu de ce public, au travers de référents spécifiques.

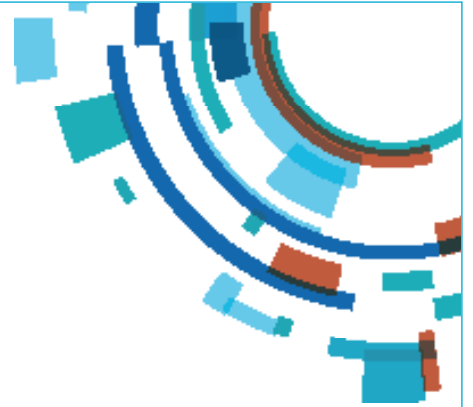
La situation dégradée des mineurs non accompagnés

- Les effets de la crise sanitaire ayant été particulièrement délétères sur les catégories de population les plus vulnérables, **les mineurs non accompagnés n'ont pas été épargnés. Le confinement aurait en effet généré "la disparition d'une partie du soutien fourni par les associations"**.
- Par ailleurs, "la crise sanitaire semble avoir contribué dans plusieurs cas à une certaine **paralyse de la procédure relative à la reconnaissance du statut de mineur non accompagné pendant le premier confinement**", ne permettant pas une mise à l'abri systématique de ces jeunes.



Effets de la crise sur les enfants et la jeunesse

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale



- **"De manière plus générale", note le rapport "beaucoup de jeunes mineurs non accompagnés ont été cantonnés dans des hôtels sociaux ou des dispositifs dits de semi-autonomie"**. Ces mineurs ont alors été confrontés à des conditions de vie extrêmement précaires, sans accès au soin et esseulés dans des établissements parfois insalubres, *"ne favorisant pas un accompagnement conforme aux exigences de la protection de l'enfance"*.

Une jeunesse particulièrement touchée par la hausse de la précarité

- Si la crise a eu pour effet de creuser les inégalités sociales, les publics jeunes sont particulièrement touchés par ce phénomène. Le rapport rappelle que *"les moins de 30 ans représentent près de la moitié des personnes en situation de pauvreté dans notre pays, alors qu'ils réunissent 35 % de la population dans son ensemble"*.
- L'accès au marché du travail, déjà compliqué, s'est raréfié durant le confinement notamment en raison de la fermeture

de nombreux commerces pourvoyeurs de *"jobs étudiants"*.

- Par ailleurs, outre les jeunes adultes, figurent parmi les profils particulièrement touchés par la crise les familles monoparentales, dont certaines ont dû pour la première fois se résoudre à faire appel aux associations d'aide alimentaire.
- En outre, le rapport indique que *"compte tenu des conditions d'hébergement très dégradées des personnes précaires, le confinement et l'assignation à résidence qui en découlaient ont été particulièrement éprouvants"*. Là-aussi, pour les familles ne disposant pas de logement, le quotidien dans les hôtels sociaux est un sujet de préoccupation réelle, non seulement au regard de conditions de vie dignes, mais aussi en matière de suivi scolaire, certains de ces hôtels ne bénéficiant pas d'une connexion Internet adaptée. Dans ce contexte, **la commission d'enquête préconise d'interdire l'expulsion des familles vivant avec des enfants mineurs.**
- Pour les jeunes, elle souhaite **ouvrir le bénéfice du revenu**

de solidarité active (RSA) aux moins de 25 ans.

- Plus globalement, la commission d'enquête plaide pour une prise en compte plus grande de la parole des enfants et des jeunes au sein, par exemple, d'une structure telle que le Conseil économique, social et environnemental (CESE), et pour la création d'une délégation aux droits des enfants à l'Assemblée nationale, à l'image de celle qui est dédiée aux droits des femmes.

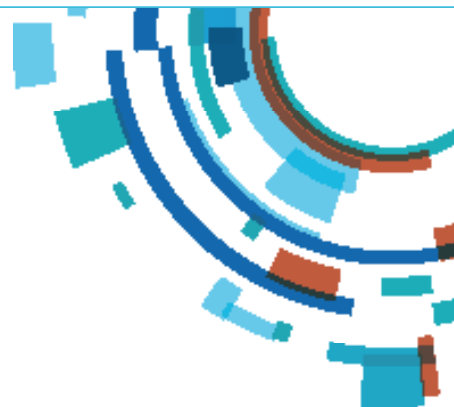
Au global, et parmi les 80 propositions, on retiendra notamment :

- Proposition n° 6 : **Évaluer précisément les besoins en masques inclusifs** et développer leur utilisation auprès des bébés, des enfants en phase d'apprentissage du langage et de la lecture et des jeunes en situation de handicap. **Envisager l'organisation d'une fourniture durable de masques inclusifs par l'État et les collectivités territoriales.**
- Proposition n° 10 : **Définir des plans de continuité des**



Effets de la crise sur les enfants et la jeunesse

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale



activités sur l'ensemble du territoire pour les services de PMI en tirant les enseignements de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19. Établir des schémas locaux propres à garantir la permanence des soins pour les services de médecine infantile.

- Proposition n° 11 : Favoriser la **formation de réseaux pluridisciplinaires opérationnels dans le champ de la médecine infantile au niveau des bassins de vie**, avec pour objectif la continuité de l'accès aux soins et une prise en charge globale de l'enfant.
- Proposition n° 13 : **Soutenir les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) à hauteur de 100 millions d'euros par an, pour compenser les pertes subies au cours des dix dernières années.**
- Proposition n° 17 : **Renforcer l'attractivité des professions de santé scolaire**, en revalorisant les rémunérations et les carrières pour les médecins, infirmiers, assistants sociaux et psychologues scolaires, et augmenter le nombre de postes

ouverts. Engager une concertation parmi les personnels de la santé scolaire, pour parvenir à une meilleure définition de leurs missions respectives, une coordination de leurs interventions et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

- Proposition n° 40 : Établir, dans un cadre juridique pérenne, la **possibilité de constituer une réserve de bénévoles mobilisables auprès des différents modes d'accueil de l'aide sociale à l'enfance (ASE).**
- Proposition n° 41 : **Évaluer la pertinence des mesures d'adaptation du fonctionnement et de l'exercice des missions de l'ASE pendant la crise sanitaire. Envisager la pérennisation de certaines simplifications administratives.** Examiner l'apport des nouvelles pratiques professionnelles telles que le recours accru aux outils numériques, notamment pour le maintien des liens familiaux des enfants.
- Proposition n° 43 : **Renforcer le pilotage national et territorial de la politique de la protection de l'enfance, en réaffirmant**

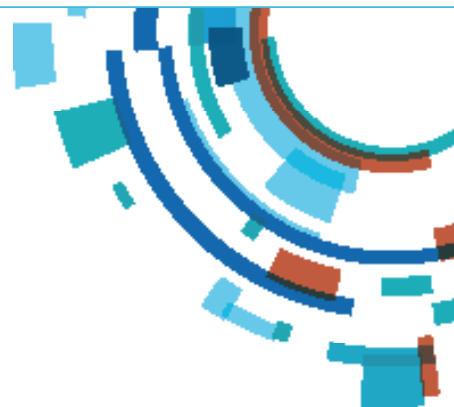
l'impératif d'une prise en charge équivalente des enfants sur l'ensemble des territoires, ce qui suppose de réaffirmer le rôle de l'État dans la définition des orientations de cette politique et dans le contrôle de leur mise en œuvre. Examiner la nécessité de **pérenniser les instances et procédures développées à la faveur de la crise sanitaire qui favorisent le partage d'information et la coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance.**

- Proposition n° 44 : Mener une **réflexion sur des évolutions de l'exercice du droit de visite et d'hébergement** au regard des besoins exprimés et de l'intérêt supérieur des enfants placés auprès de l'aide sociale à l'enfance.
- Proposition n° 45 : **Renforcer le dispositif des contrats jeunes majeurs et favoriser l'harmonisation de leurs conditions sur l'ensemble du territoire.** Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022. Progresser dans la contractualisation engagée



Effets de la crise sur les enfants et la jeunesse

Les 80 propositions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale



avec les Départements sur les objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

- Proposition n° 46 : **Mener une réflexion sur une évolution des compétences entre l'État et les Départements dans la prise en charge des "mineurs non accompagnés"**, pour garantir un accueil identique sur l'ensemble du territoire, et sur la répartition des financements, par une **révision du protocole d'accord signé en 2018**.
- Proposition n° 47 : Établir un **cadre juridique strict des investigations destinées à déterminer l'âge des personnes demandant à être reconnues "mineurs non accompagnés"**.
- Proposition n° 49 : Interdire les expulsions des familles vivant avec des enfants mineurs.
- Proposition n° 71 : Équiper l'ensemble des personnels du secteur médicosocial et des travailleurs sociaux du matériel informatique et téléphonique nécessaire.
- Proposition n° 76 : Créer une délégation aux droits de l'enfant et à la jeunesse au sein de l'Assemblée nationale.

- Proposition n° 80 : Créer un Observatoire national de la jeunesse et le décliner au niveau régional.. ■

[Accédez à l'intégralité du rapport](#)

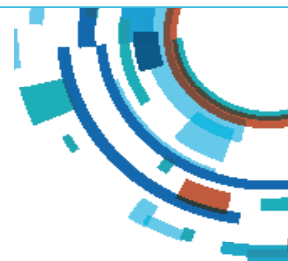
AFFAIRES JURIDIQUES

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE AUX SERVICES AUX FAMILLES

Une nouvelle gouvernance pour la petite enfance

Le projet d'ordonnance relative aux services aux familles, présentée à la séance du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 15 janvier prochain, veut simplifier le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant dans l'objectif annoncé de faciliter sa compréhension et son application et de soutenir ainsi une offre de qualité, plus abondante, plus variée et plus inclusive. ■

Ci-après, la note de l'ADF relative à la nouvelle gouvernance pour la petite enfance >>>



« Une nouvelle gouvernance pour la petite enfance :
prémices d'une éviction annoncée au bénéfice des CAF ? »

Analyse juridique du projet d'ordonnance relative aux services aux familles

Le projet d'ordonnance relative aux services aux familles, présenté à la séance du CNEN le 15 janvier prochain, veut **simplifier le cadre normatif des modes d'accueil du jeune enfant** dans l'objectif annoncé de faciliter sa compréhension et son application et de soutenir ainsi une offre de qualité, plus abondante, plus variée et plus inclusive. *Un constat sans appel...*

- **Modification formelle...** Le chapitre du CASF consacré à « l'accueil des jeunes enfants » (chap. IV Titre Ier du Livre II) traitera nouvellement des « services aux familles ». Il englobera les aides aux familles (prestations familiales, exonérations fiscales, réductions de tarifs de transport, allocations d'aide sociale...) avec les services qui leur sont proposés pour répondre à leurs besoins et favoriser le développement harmonieux de la vie familiale depuis la grossesse jusqu'à l'accession de l'enfant à l'autonomie (art L. 112-2 du CASF).

Ces « services aux familles » qui intègrent les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité (art L. 214-1 du CASF) sont nouvellement définis :

- L'accueil du jeune enfant consiste à **prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents et, sauf exceptions, en leur absence** (art L. 214-1-1 nouveau). Les assistants maternels, les établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (sauf pouponnières à caractère sanitaire et CLSH), et les services à la personne, salariés à domicile du particulier employeur sont les modes d'accueil reconnus. Leurs objectifs communs sont identifiés :

1°/ Ils veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;

2°/ contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

3°/ contribuent à l'inclusion de toutes les familles et de tous les enfants, particulièrement celles et ceux confrontés à la pauvreté et à la précarité ;

4°/ mettent en œuvre l'accueil inclusif des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

5°/ favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

6°/ Concourent à la recherche d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes.

Ils devront par ailleurs respecter les 10 grands principes établis par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, prise par arrêté du ministre chargé de la famille (extrait du cadre national pour l'accueil du jeune enfant, d'ores et déjà consultable sur le site du Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes), destinée à améliorer la qualité de l'accueil.



- Les services de soutien à la parentalité sont toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à apporter à des parents écoute, conseils, informations, et plus généralement tout accompagnement dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents (art L. 214-1-2 du CASF). Ils respecteront les principes de la charte nationale du soutien à la parentalité.

Des mesures pour mieux répondre aux besoins des parents, dans la diversité de leurs situations, mieux les accompagner dans leur recherche d'un mode d'accueil de qualité à même de les soutenir dans l'articulation entre activité professionnelle et parentalité.

➤ **LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) sont renommés RELAIS PETITE ENFANCE aux missions sensiblement élargies** (art. L. 214-2-1 du CASF)

Ces relais petite enfance (REP) sont qualifiés de « **services de référence de l'accueil du jeune enfant** » tant pour les parents que les professionnels.

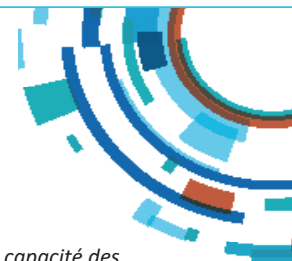
- une cible plus large : Jusqu'ici destinés aux parents et aux assistants maternels, ils s'ouvrent aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et deviennent **lieu d'information sur tous les modes d'accueil**.
- des missions sensiblement élargies : jusqu'ici chargés d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil, et d'être un lieu d'échanges entre assistants maternels sur leurs pratiques professionnelles, les RPE seront dorénavant chargés d'un **accompagnement renforcé des professionnels** en les informant sur leurs possibilités d'évolution et de mobilité professionnelle entre les différents modes d'accueil.

A titre expérimental pendant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 - les PPE pourront, au même titre qu'un CD, un EPCI ou une commune, organiser et financer « des temps d'analyse des pratiques professionnelles » en complément de la formation obligatoire.

Bien au-delà de la modification de dénomination, l'ordonnance ouvre à un renforcement sensible **des missions de ces relais**, initié dès 2017 par la CNAF qui proposait aux RAM par voie de circulaire et moyennant une aide financière, des « missions supplémentaires » visant à :

- répondre aux demandes d'accueil des familles exprimées sur monenfant.fr (dont la circulaire du 26 juillet 2017 évoquait aussi déjà de rendre obligatoire l'information sur les disponibilités des ass mat),
- promouvoir l'activité d'assistant maternel,
- aider au départ en formation continue des assistants maternels.

L'ordonnance prévoit que ces missions, d'ores et déjà évoquées dans la fiche d'impact « **en particulier pour l'accès à la formation continue et en matière d'information et de communication** », soient définies par un décret ultérieur. *On peut envisager que les pistes étudiées sans enthousiasme par les acteurs intéressés lors des travaux préparatoires de la réforme, telle l'affiliation obligatoire des assistants maternels ou la justification d'une participation à deux demi-journées de formation continue pour obtenir son renouvellement d'agrément, par le biais des RAM*



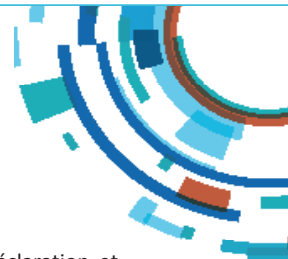
y soient intégrées. La question de la faisabilité financière de ces mesures et celle de la capacité des relais à assumer l'ensemble de ces missions restent entières.

La CNAF a récemment publié une étude portant sur les données d'activité des 3 164 RAM en service sur le territoire en 2018. Si les RAM sont des acteurs locaux bien identifiés, ils sont peu impliqués dans l'élaboration du schéma départemental de services aux familles. Leur implantation et leur couverture géographique, leur fonctionnement (ouverts en moyenne 186 jours/an, 10 % d'entre eux le sont moins de 95 jours/an) et leur niveau d'activité restent très hétérogènes.

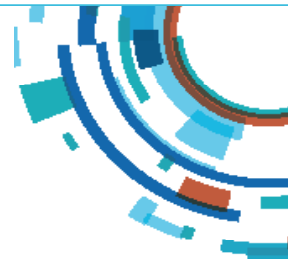
Afin de soutenir l'offre d'accueil, face au manque de candidat à la profession d'assistant maternel et d'un nombre important de départs en retraite, la réforme veut améliorer l'attractivité du métier.

➤ **Les conditions d'exercice de la profession d'assistants maternel sont sensiblement modifiées** (art L. 421-4 du CASF). D'application immédiate pour les demandes en cours.

- L'agrément sera, **de droit**, délivré pour 4 enfants accueillis, alors qu'il était jusqu'ici modulé en fonction du nombre d'enfants de moins de 3 ans de l'assistante maternelle. Toute refus ou décision limitant cette capacité d'accueil devra être motivée.
- Le nombre maximal de mineurs présents au domicile de l'assistant maternel, placés sous sa responsabilité exclusive (incluant ses propres enfants) jusqu'ici limité à 6 mineurs de tous âges, est porté à **six enfant de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de 3 ans**.
- Cette capacité d'accueil peut être ponctuellement augmentée, par extension de l'agrément, de **deux enfants** (de plus de 3 ans) pour répondre à un besoin temporaire et imprévisible, en ciblant, par décret, cet accueil occasionnel sur le remplacement d'un autre professionnel, la réponse à des besoins d'urgence ou la solution proposée à des parents engagés dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi, y compris au terme d'un congé parental.
- **Dans la limite de son agrément, l'assistant maternel décide librement du nombre d'enfant qu'il accueille.**
- Tout assistant maternel pourra accueillir **un enfant de plus** que son agrément l'y autorise, **pour assurer un remplacement ponctuel**, dans la limite d'accueil maximum de six enfants de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de 3 ans. Cette autorisation, de droit, n'appelle plus à obtenir une dérogation du PCD.
- Le PCD pourra continuer à délivrer des dérogations d'accueil, dans le respect des règles et limites nouvellement fixées (dans la limite de six mineurs âgés de moins de onze ans au total).
- les assistants maternels auront **obligation de déclarer et d'informer**, notamment, sur leurs disponibilités d'accueil selon des modalités prévues par décret. Le 1^{er} manquement à cette obligation applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 (et à partir du 1^{er} avril 2022 pour les EAJE) ne pourra ouvrir sur une suspension d'agrément. *Cette disposition reprend celle initialement prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (art 49) qui voulait imposer aux assistants maternels et aux EAJE d'afficher leurs coordonnées, leurs tarifs et d'y actualiser régulièrement leurs disponibilités sur le site monenfant.fr sous peine de perdre leur agrément, destinée à améliorer l'information des familles sur l'offre d'accueil. Cette disposition avait été à l'initiative d'une véritable levée de boucliers des syndicats professionnels, et avait été in fine censurée comme cavalier législatif par le Conseil Constitutionnel.*



- un **décret en Conseil d'Etat fixera les critères d'agrément**, les conditions de déclaration et d'information sur les disponibilités d'accueil, et les modalités de contrôle auxquelles les assistants maternels seront soumis.
- les assistants maternels auront accès à la médecine du travail (art. L. 423-23-1 nouveau du CASF, art. L. 4625-2 du code du travail)
- le droit est donné aux professionnels - sous la responsabilité du PCD qui en organise la mise en œuvre- d'administrer des médicaments et traitements aux enfants, encadré par des modalités fixées en Conseil d'Etat (art L. 2111-3-1 du CASF). *Disposition qui mettrait fin au flou juridique existant sur l'administration de médicaments par les assistants maternels et favoriserait l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques nécessitant des soins réguliers (art 10).*
- **Consécration des maisons d'assistants maternels créés par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 comme modalité d'exercice de plein droit de la profession d'assistant maternel (art L. 424-1 du CASF).**
 - l'assistant maternel qui exerçait jusqu'ici son activité à domicile (art L. 421-1 du CASF) - peut aussi accueillir les enfants dans un lieu distinct appelé « maison d'assistants maternels ». Par simplification, l'ordonnance met fin au régime dérogatoire de l'exercice en MAM (art L. 424-1 du CASF)
 - l'agrément délivré pour exercer en MAM n'aura plus à préciser l'âge et le nombre d'enfant que l'assistant maternel sera autorisé à accueillir (art L. 424-5 du CASF), ces limites étant posées par le cadre national (art L. 421-4 du CASF - jusqu'à 6 enfants de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de 3 ans).
 - Alors que la MAM pouvait jusqu'ici regrouper entre deux et quatre assistants maternels pouvant y accueillir, chacun, au maximum 4 enfants simultanément, l'ordonnance prévoit dorénavant qu'**un seul à six assistants maternels** peuvent exercer dans une MAM dont 4 au maximum simultanément **pour accueillir au maximum 20 enfants simultanément**. *Le mode d'exercice collectif en MAM, initialement destiné à lutter contre l'isolement des professionnels, devient un lieu d'exercice de la profession, librement choisi par l'assistant maternel. La MAM, jusqu'ici qualifiée de « prolongement du domicile » pour asseoir la dérogation d'exercice hors du domicile de l'assistant maternel et éviter la qualification d'EAJE devient un lieu d'accueil maximum de 20 enfants... qui pourrait remettre à mal cette fragile distinction et raviver les craintes des acteurs responsables en matière de qualité d'accueil.*
 - Une MAM pourra être annexée à une crèche familiale où les assistants maternels sont salariés de l'établissement EAJE (art 6). *Un assistant maternel jusqu'ici salarié du particulier employeur pourra donc être aussi (et en même temps) salarié d'un EAJE...*
 - Les facilités de remplacement entre assistants maternels par extension temporaire d'agrément sont applicables aux MAM, permettant de les autoriser à accueillir ponctuellement deux enfants de plus, dans la limite de vingt enfants simultanément présents dans la maison d'assistants maternels.



Une nouvelle gouvernance nationale des services aux familles

- Organisation annuelle, par le ministre chargé de la Famille, d'une **Conférence nationale des services aux familles** réunissant l'ensemble des partenaires publics et privés, associatifs et marchands pour « échanges et concertation sur les travaux en cours et à venir ». *Simple lieu de parole donc...*
- Le **schéma départemental des services aux familles** remplace le plan départemental de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. *Ces schémas ne sont pas nouveaux. Ils ont été engagés en 2013, destinés à décloisonner les politiques « enfance et parentalité », lutter contre les inégalités d'accès territoriales et sociales aux services, et réformer la gouvernance pour une meilleure coopération des acteurs. La CNAF a publié en janvier 2019 une évaluation de la mise en œuvre très poussive de cet outil complexe, qui acte peu ou prou de l'échec du décloisonnement des politiques, n'ayant pas ou peu mené à de véritables coopérations ni coordination d'actions en mesure d'influer l'offre d'accueil individuel, spécifiquement.*

Les communes pourront élaborer un **schéma pluriannuel de développement des services aux familles** (art. L. 214-2 du CASF), à réaliser avec les acteurs publics et privés, afin de faire le diagnostic des établissements et services, modes d'accueil de toute nature, y compris les places en école maternelle ET les services de soutien à la parentalité.

- Les CDAJE sont renommées **Comités Départementaux des Services aux Familles** (art L. 214-5 du CASF) et deviennent l'instance locale de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement au maintien et au développement des services aux familles.

Alors que la CDAJE était présidée par le Président du Conseil départemental, le CDSF sera placé sous l'égide du Préfet de Département, et de trois vice-présidents : le président du conseil départemental, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales. Il doit inciter l'ensemble des acteurs associés à s'associer aux travaux pilotés par la CAF.

Présage d'une gouvernance locale entièrement redessinée ? (art L. 214-5 du CASF)

- Aux fins de développement des services aux familles à l'échelle d'un département, d'une commune ou d'un EPCI, une expérimentation locale sur cinq ans permettra d'organiser à, compter du 1^{er} janvier 2022 dans des conditions fixées par décret, un **guichet administratif unique** qui permettra à une autorité compétente en matière de services aux familles (parmi lesquels le département, les communes et EPCI et la CAF) de **prendre**, au nom de chacune ou de certaines d'entre elles et avec leur accord, tout ou partie des actes nécessaires **en matière d'agrément pour les assistants maternels ou d'autorisation de financement et d'ouverture d'EAJE**.

Cette disposition initialement prévue par la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC du 10 août 2018 - art. 50 abrogé) en matière de modes d'accueil de la petite enfance a été reprise et étendue aux services aux familles par la loi ASAP du 7 décembre 2020 (art. 99), incluant donc les services de soutien à la parentalité. Cette expérimentation de transferts de compétences au bénéfice futur- clairement affiché- des caisses d'allocations familiales veut simplifier les démarches administratives préalables à l'ouverture de nouvelles places d'accueil.



DECENTRALISATION

DÉCENTRALISATION

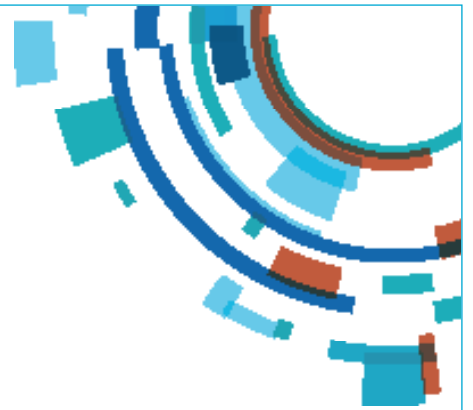
Jacqueline Gourault présente le projet de loi "4D" devant les sénateurs

La ministre Jacqueline Gourault présentera en février prochain, en Conseil des ministres, son projet de loi "4D" qui donne de nouvelles compétences aux collectivités territoriales. Elle en a dévoilé le 17 décembre 2020, les grandes lignes aux sénateurs membres de la Délégation à la Décentralisation, suscitant leurs inquiétudes sur le financement.



Décentralisation

Jacqueline Gourault présente le projet de loi "4D" devant les sénateurs



Ce projet de loi "4D" "Décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification" est l'aboutissement d'une nouvelle donne territoriale que nous bâtissons avec le Président de la République depuis 2017" a affirmé la ministre de la cohésion des territoires.

Ce texte sera adressé à l'avis du Conseil d'Etat à l'issue des dernières consultations afin de permettre sa présentation en Conseil des ministres début février.

Elle a ensuite dévoilé plusieurs mesures comprises dans l'avant-projet de loi qui sera enrichi par des amendements lors des débats parlementaires dont les dates ne sont pas encore connues.

Dans plusieurs domaines, l'Etat va transférer aux collectivités des compétences nouvelles. **Des expérimentations avec des transferts volontaires seront menées dans cinq champs de politique publique : la transition écologique, les transports, le logement, la cohésion sociale et la santé.** "On est dans une République décentralisée, où

déjà beaucoup de choses appartiennent aux collectivités territoriales. Mais ce que j'ai senti sur le territoire, c'est le besoin de donner la possibilité de décentraliser des compétences, mais selon la volonté des collectivités territoriales", a déclaré la ministre.

Parmi les transferts directs envisagés : les régions par exemple, se verront confier la **gestion des zones Natura 2000. La tutelle des pupilles de l'Etat** sera transférée aux Départements. **La médecine scolaire** sera décentralisée afin de créer un service de santé infantile au sein des Départements. La présidente de la délégation aux collectivités territoriales Françoise Gatel a souligné la question de l'organisation des **Agences régionales de Santé**. A ce sujet la ministre a annoncé que la gouvernance des agences régionales de santé sera revue pour donner une large place aux élus dans les conseils d'administration, ceux-ci devant être présidés par le Préfet.

Le texte comprend aussi des **mesures à la carte** que les collectivités pourront assumer ou pas, notamment dans le domaine des **infrastructures**.

Il prévoit ainsi **le transfert des routes** aux Départements et parfois celles d'intérêt régional aux régions, a expliqué Jacqueline Gourault soulignant au passage que les Départements sont demandeurs mais tous ne le veulent pas. Sur ce dossier, l'ADF a demandé à avoir connaissance de la carte des routes susceptibles de faire l'objet d'un transfert aux Départements et des précisions sur les modalités financières de ces transferts.

La même logique présidera pour le transfert aux régions des **lignes ferroviaires et gares routières** aux régions qui le souhaitent.

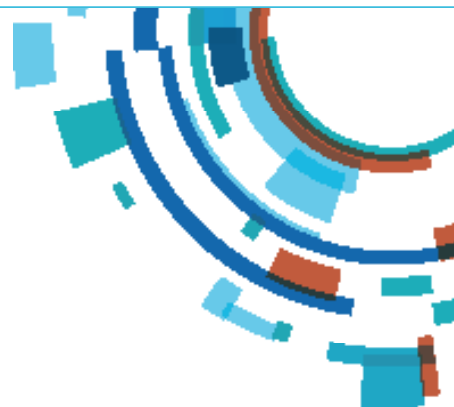
En matière d'urbanisme et de logement, l'avant-projet de loi prévoit une expérimentation qui confierait aux villes et aux métropoles l'intégralité des outils dans le secteur du logement comme les aides à la pierre, les aides à la rénovation énergétique, l'hébergement, le DALO, le contingent préfectoral... Mais ces dispositions se feront sur le volontariat, a-t-elle précisé.

La recentralisation du financement du RSA pourra être expérimentée en contrepartie d'un



Décentralisation

Jacqueline Gourault présente le projet de loi "4D" devant les sénateurs



engagement sur les politiques d'insertion, à la demande de certains Départements volontaires.

La question des financements

Au cours de son audition, Jacqueline Gourault a précisé que le texte ne comportait pas de volet financier. Ce qui a suscité l'interrogation des sénateurs. *"Sécurisons les financements"* a affirmé la Présidente de la Délégation Françoise Gatel. *"Nous allons très vite buter sur la question des moyens"* a-t-elle prévenu.

Sur cette question Jacqueline Gourault a voulu préciser que dans la Constitution, il est inscrit qu'il y a compensation des transferts de l'État vers les collectivités. *"C'est inscrit dans le marbre. C'est obligatoire qu'il y ait transferts de moyens. Après on peut trouver que ce n'est pas suffisant, mais c'est inscrit dans la Constitution"*.

Flash Hebdo reviendra sur les différentes étapes de ce projet de loi attendu par les élus territoriaux. ■

FONCTION PUBLIQUE

COORDINATION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX / P.33

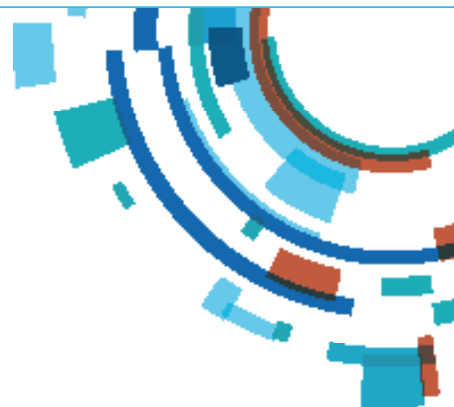
Rencontre du 6 janvier 2021

FONCTION PUBLIQUE / P.34

Actualité de la fonction
publique début 2021

Coordination des employeurs territoriaux

Rencontre du 6 janvier 2021



Une réunion de la Coordination des employeurs territoriaux s'est tenue le 6 janvier 2021, en présence d'Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la fonction publiques et Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. L'ADF était représentée par Olivier Richefou, Président du Département de la Mayenne.

1. Projet d'ordonnance relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Présentation du texte au Conseil commun de la fonction publique du 18 janvier 2021, les mesures de défiscalisation seront prises en compte lorsque l'employeur contribuera à hauteur de 50 % dans un contrat collectif et il sera précisé que la mesure de participation devra être adoptée au plus tard le 1er janvier 2026 et non au 31 décembre 2026.

2. Présentation du projet de loi 4D et de ses incidences en matière de fonction publique

Une loi de décentralisation limitée qui ne modifiera pas

notre organisation territoriale actuelle mais qui aura pour finalité de donner davantage de liberté d'action aux collectivités territoriales, en garantissant le principe de différenciation dans la loi, en reconnaissant un certain pouvoir normatif, en transférant aux Départements volontaires de nouvelles compétences de gestion ou en reconnaissant de nouveaux chefs de filâts aux Départements pour la transition écologique, l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement.

3. Point concernant les nouvelles possibilités de recrutement ou de transfert de personnels :

- Recrutement possible du personnel soignant des établissements départementaux de santé ;
- Recrutement d'agents territoriaux et non hospitaliers dans les foyers départementaux de l'enfance ;
- Proposition que les Départements aient une autorité fonctionnelle de gestion sur les gestionnaires de collèges. Toutefois, cette proposition est en retrait par rapport à la demande de transfert initiale de l'ADF ;

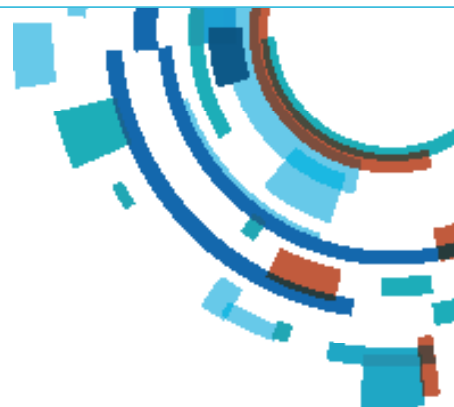
- Transfert des agents des routes nationales dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aux Départements et mise à disposition simple de ces agents dans le cadre des expérimentations possibles reconnues aux Régions en matière d'itinéraires routiers régionaux ;
- Transfert des services de médecine scolaire de l'Education nationale aux Départements, à condition que tous les postes vacants de médecins ou d'infirmiers soient pris en compte par l'État dans le cadre du transfert de charge.

Le projet de loi 4D sera présenté au Conseil des ministres début février au plus tôt. ■

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter ; jerome.briend@departements.fr

Fonction publique

Actualité de la fonction publique début 2021



1 - Projet de loi 4 D et ses incidences pour la FPT

- Recrutement possible du personnel soignant des établissements départementaux de santé ;
- Recrutement d'agents territoriaux et non hospitaliers dans les foyers départementaux de l'enfance ;
- Proposition que les Départements aient une autorité fonctionnelle de gestion sur les gestionnaires de collèges. Toutefois, cette proposition est en retrait par rapport à la demande de transfert initiale de l'ADF ;
- Transfert des agents des routes nationales dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aux Départements et mise à disposition simple de ces agents dans le cadre des expérimentations possibles reconues aux Régions en matière d'itinéraires routiers régionaux ;
- Transfert des services de médecine scolaire de l'Education nationale aux Départements sous réserve.

2. Protection sociale complémentaire dans la FPT

- Présentation de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire au Conseil commun de la fonction publique, le 18 janvier 2021 ;
- Participation obligatoire des employeurs "santé" à hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales définies par le code de la sécurité sociale mais aussi pour la "prévoyance" concernant l'incapacité, l'invalidité, l'inaptitude au travail et le décès ;
- Un accord majoritaire pourra prévoir trois dispositions : la possibilité de conclure un contrat collectif, la participation de l'employeur au financement de la prévoyance et une obligation d'adhésion des agents ;
- L'exonération des charges sociales et de fiscalité des mesures ;
- Un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire sera organisé dans les 6 mois du renouvellement général des assemblées délibérantes,

- Entrée en vigueur de la complémentaire santé au plus tard le 1er janvier 2026 et pour la prévoyance au plus tard le 31 décembre 2024,

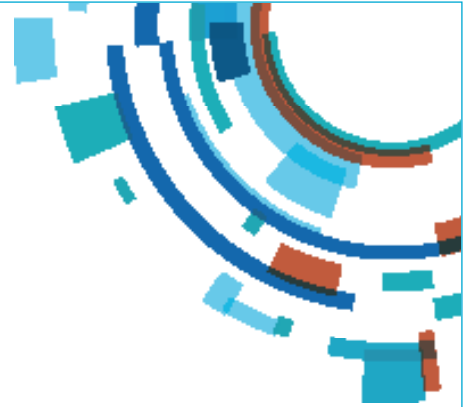
3. Réponses apportées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

- Préparation d'une mesure de revalorisation du capital décès versé aux ayants droits des agents publics décédés ;
- Signature du décret finançant l'apprentissage à hauteur de 3000 euros entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 ;
- Caractère obligatoire des formations à la laïcité et mise en place des réseaux de référents en charge de la laïcité prévus par une circulaire de 2017 ;
- Prise de jours de congés annuels ou de RTT obligatoires pendant la période de crise sanitaire : pas de caractère illégal de l'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 qui permet aux chefs de service d'imposer des prises de congés en cours de période d'urgence sanitaire juge



Fonction publique

Actualité de la fonction publique début 2021



le Conseil d'Etat dans un arrêt d'Assemblée du 16 décembre 2020 et pas de nouvelle ordonnance prévue pour la période actuelle ;

- Fin des mesures de déplaçonnent des comptes épargne temps jusqu'à 70 jours au 31 décembre 2020 ;
- Adoption des plans d'action pour l'égalité professionnelle femmes/hommes au 31 décembre 2020 et transmission au contrôle de légalité au plus tard au 1er mars 2021 (même si une certaine souplesse sera reconnue selon la DGCL) ;
- S'agissant des personnes vulnérables, l'obtention d'un certificat médical mentionnant que l'arrêt de travail est justifié par l'une des 12 pathologies figurant dans le décret du 10 novembre 2020, permettra d'obtenir une autorisation spéciale d'absence tout en respectant le secret médical (ce qui supprime tout autre certificat dit d'isolement) ;
- Possibilité qu'une collectivité organise des tests antigéniques sans pouvoir les imposer aux agents ;
- Le décret de mai 2020 donne davantage de latitude pour organiser le télétravail à la fois du point de vue des agents mais aussi du point de vue des employeurs et prévoit deux possibilités pour y déroger : le motif médical ou la situation exceptionnelle ;
- Les lignes directrices de gestion sont un cadre qui regroupe des axes de la politique des ressources humaines et sont insusceptibles de transmission au contrôle de légalité, à l'exception des promotions figurant sur les tableaux d'avancement ;
- Un projet de décret à paraître fin janvier prendra en compte le report de l'organisation des concours et des examens professionnels et allongera la durée de validité des listes d'aptitude ;
- L'obligation pour les employeurs de verser une indemnité de fin de contrat pour les contractuels de moins d'un an, lorsqu'aucune prolongation n'est proposée ou si le contrat en cours est interrompu, est confirmée ;
- Reconnaissance d'une possibilité d'imposer aux agents des

prises de jours de congés par tout chef de service prévue par l'ordonnance du 15 avril dernier (Conseil d'Etat Assemblée 16 décembre 2020). ■



ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

RESTAURATION COLLECTIVE

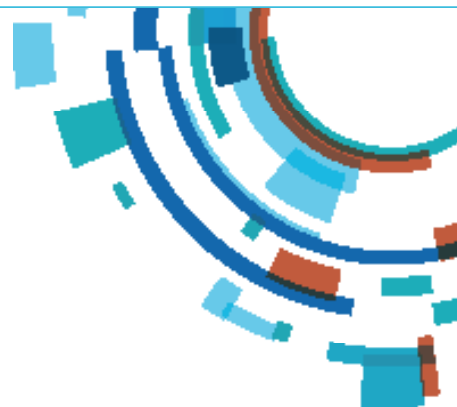
Etude réalisée par le
ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation réalise une étude sur la mise en œuvre des mesures de l'article 24 de la loi Egalim par les acteurs de la restauration collective en France métropolitaine.

>>>

Restauration collective

Étude réalisée par le ministère de l'Agriculture



Cette étude porte sur l'application et l'appréciation par les opérateurs des objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité et, pour les restaurants scolaires uniquement, de la mise en œuvre d'au moins un menu végétarien par semaine.

L'un des principaux objectifs de l'enquête est d'obtenir des données chiffrées sur les achats de denrées alimentaires.

Le questionnaire est disponible jusqu'au 5 février prochain. ■

[Accédez au questionnaire](#)

SÉCURITÉ

PROJET DE LOI VISANT À CONFORTER LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS

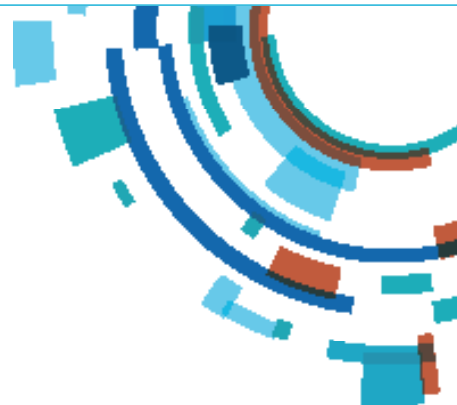
Compte rendu de la table ronde à l'Assemblée Nationale

La Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République a auditionné les associations d'élus lors d'une table ronde le mercredi 6 janvier 2021.



Projet de loi visant à conforter les principes républicains

Compte rendu de la table ronde à l'Assemblée Nationale



Alexandre Touzet, vice-président du Département de l'Essonne et président du groupe de travail "*Prévention de la délinquance et de la radicalisation*" de l'ADF a représenté cette dernière aux côtés des autres associations d'élus.

Après avoir proposé d'approfondir la définition de la notion de séparatisme, Alexandre Touzet a rappelé la nécessité pour l'État de renforcer l'action territoriale en associant davantage les collectivités. Plusieurs aspects du texte ont été appuyés, et des marges de progrès ont été mises en évidence.

L'ADF a ainsi **salué la réécriture de l'article 2 au sujet du contrôle des actes des collectivités par l'État**. Alors que la rédaction initiale pouvait laisser penser que les collectivités territoriales comptaient parmi les premiers contrevenants au principe de neutralité, la version actuelle assouplie semble beaucoup plus conforme à la réalité et aux attentes. L'avis du CNEN rendu lors de la séance du 23 novembre 2020 a donc été pris en compte.

La protection des agents départementaux contre les menaces

dont ils peuvent faire l'objet, notamment via les moyens de communication numériques, est un autre point d'attention. L'article 18 est donc soutenu par l'ADF.

Pour assurer la **sûreté des publics sensibles** au contact d'agents départementaux ou œuvrant pour le compte du Département, il est nécessaire d'assurer la fluidité des informations de sécurité entre les services de l'État et le Département-employeur. Ce dernier doit avoir les moyens d'agir en conséquence de signalements avérés.

L'ADF a également signalé son étonnement sur la **disparition des dispositions relatives à l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés**. La version du projet de loi sur laquelle le Conseil d'Etat et le Conseil national d'évaluation des normes ont rendu leur avis comportait un article à ce sujet, qui n'apparaît plus dans le texte déposé le 9 décembre. Il s'agissait de rendre obligatoires le recours au dispositif AEM (aide à l'évaluation de la minorité) et la transmission d'informations au préfet, et de conditionner le versement de la contribution de l'État au respect de cette double obligation.

Les débats ont par ailleurs concerné la notion d'espace de service public et de sa neutralité, le contrat d'engagement républicain prévu par le texte, ou encore les subventions accordées aux associations.

Le texte devrait être examiné au Sénat à la fin du premier trimestre. ■

[Accédez à la vidéo de la table ronde](#)

INNOVATION ET NUMÉRIQUE

INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

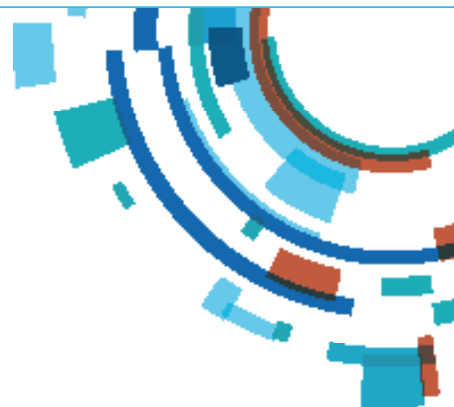
"Informatique en nuage"
des collectivités, de la
reconnaissance à l'épreuve

L'accélération de la dématérialisation des outils et des procédures est aussi source d'amélioration du service au public et aux territoires, notamment dans un contexte de crise sanitaire, en rendant plus accessibles les procédures administratives. Pour les Départements, l'investissement consenti en matériels et en "abonnement", année après année, est significatif et mérite d'être facilité par un cadre budgétaire favorable. Pourtant, cette modernisation, par le biais de l'accès au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), reste un combat !

>>>

Infrastructures numériques

"Informatique en nuage" des collectivités,
de la reconnaissance à l'épreuve



Les Départements souhaitent depuis longtemps que **leurs efforts de modernisation vers le "cloud" de leurs outils informatiques** (accès sur abonnements à des services sur des plateformes tierces, hébergement de services, ...) **soient reconnus comme de véritables investissements** à l'instar des achats physiques (serveurs, ...) et fassent l'objet d'un cadre financier et budgétaire approprié de la part de l'État.

L'évolution des technologies conduit progressivement à un basculement des stratégies des DSI vers des services informatiques "en nuage", permettant de bénéficier de services auprès de prestataires tiers se combinant avec les équipements propres de la collectivité. Comme seules les dépenses d'investissement (acquisition) non récurrentes sont éligibles au mécanisme de FCTVA, **les collectivités demandent depuis longtemps une modernisation du dispositif**, qui constaterait l'évolution inévitable vers un équipement dématérialisé.

L'introduction d'un dispositif de FCTVA dans une loi de finances

rectificative de 2020, qui aurait dû être l'aboutissement d'une demande portée par les associations d'élus depuis des années, aboutit pourtant, au terme d'un incroyable imbroglio, **à une avancée finalement très limitée**.

Sans revenir sur la chronologie précise de l'adoption et de la mise en œuvre de cet amendement - décrit précisément dans l'avis joint, il convient néanmoins de s'étonner des conditions de dialogue et de concertation mis en œuvre entre les associations d'élus et les services de l'État. Tout en saluant l'initiative du député Bothorel sur l'élargissement du dispositif de FCTVA, **l'ADF avait immédiatement alerté la Chambre Haute des limites de celle-ci** : initialement limitée aux seuls investissements consentis dans le cadre de l'aaS ("Infrastructure as a Service" - la quasi-totalité des services est dématérialisée), **cet amendement ne permettait pas de prendre en compte les autres modes d'utilisation de "l'informatique en nuage" (SaaS, PaaS)** qui constituent la part la plus importante des investissements des collectivités. Si l'objectif d'amorçage vers le nouveau modeaaS était compréhensible, il ne tenait

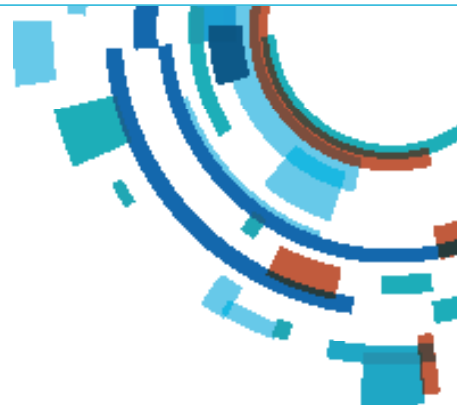
pas compte des acquisitions déjà consenties et de la bascule progressive existant au sein des DSI. **Le Sénat, grâce au rapporteur d'Albéric de Montgolfier, avait parfaitement entendu cette demande d'accompagnement des territoires**, et l'adoption de l'amendement en commission mixte paritaire (CMP) semblait entériner cette orientation.

Or, pour la lisibilité du dispositif législatif, **le périmètre exact du dispositif était renvoyé à un arrêté**. Les associations d'élus comme l'ADF, malgré leurs demandes à compter de l'été, n'ont pas été consultées sur les termes de cet arrêté. Ce dernier a été présenté - en extrême urgence - au Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) dans sa séance du 10 décembre 2020, **en ne mettant en œuvre que le seul périmètreaaS. Le CNEN a sévèrement critiqué cette précipitation** - qui annihile la nécessaire concertation préalable avec les associations d'élus, **et a pointé l'atteinte portée au principe constitutionnel de libre administration des collectivités** (article 72 de la Constitution). En conséquence, porté par les élus, le CNEN a émis un avis défavorable sur ce texte.



Infrastructures numériques

"Informatique en nuage" des collectivités,
de la reconnaissance à l'épreuve



Néanmoins, cet avis n'étant pas en mesure de faire obstacle à la publication de l'arrêté, celui-ci a été publié - en l'état voulu par le gouvernement - au Journal officiel du 30 décembre 2020.

L'ADF continuera à rechercher les voies de la concertation avec les services de l'État et les organisations professionnelles pour permettre la prise en compte de la réalité de l'ensemble des investissements des Départements dans "l'informatique en nuage", gage de modernisation de l'action publique. Il reste regrettable que, à l'instar du long combat mis en œuvre pour l'éligibilité des cofinancements dans la fibre optique FttH ("IRU"), l'approche gouvernementale ne prenne pas en considération ce basculement de fond des formes d'intervention publique dans les instruments financiers et budgétaires des territoires. ■

Avis du CNEN du 10 décembre 2020

Arrêté du 17 décembre 2020

ADF-PARTENAIRES

L'UGAP est une centrale d'achat public, au sens des directives communautaires, qui, parce qu'elle est soumise pour la totalité de ses achats au Code des marchés publics, dispense ses clients de toutes mise en concurrence et publicité préalables. Elle opère principalement au profit des collectivités locales, de l'État et du secteur hospitalier et constitue un levier de mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable, de soutien aux PME et à l'emploi local, d'innovation et de développement du numérique dans l'éducation. ■

L'UGAP lance auprès
des collectivités
territoriales une enquête
sur leurs attentes
en matière de politiques
publiques

- 43 -

ADF-PARTENAIRES



Questionnaire politiques publiques

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, affichez la [version en ligne](#)



L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE
Proche, utile, innovant



Et si vous nous en disiez plus sur ce que vous attendez de l'UGAP en matière de politiques publiques?

En tant que centrale d'achat public, l'UGAP s'attache à mettre **les enjeux de politiques publiques** au centre de ses préoccupations pour répondre au plus près des besoins de ses clients. A ce titre, nous vous interrogeons aujourd'hui afin de connaître vos attentes en termes d'environnement, de questions sociales, d'innovation, de PME...

Nous vous remercions de prendre **2 minutes** pour répondre à ce questionnaire **avant le 22 janvier 2021**.

A très bientôt.

L'équipe UGAP



Ethique



Sécurité



Confiance



Référence



Facilité

Pour accéder à l'enquête, cliquez [ici](#)

- 44 -

ADF-PARTENAIRES

FLASHBDO L'information des Départements n°1222 - 12 Janvier 2021

